



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 27779

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles sont validées, dans le cadre des décomptes pour la retraite, les périodes pendant lesquelles une mère, ou un père de famille, a opté pour le congé parental. En effet, il semblerait, selon certains exemples récents, que les services des CRAM indiquent aux personnes concernées, soit que les trimestres passés en congé parental ne sont pas comptabilisés avec les trimestres de travail, soit encore, dans certains cas, que ces trimestres sont comptabilisés mais qu'en contrepartie, la mère de famille qui a pris un congé parental perd sa bonification de deux années par enfant élevé. Il serait donc souhaitable en effet que les caisses régionales d'assurance maladie et, au sein d'une même caisse, les différents services d'accueil du public puissent donner une seule et même interprétation de la réglementation en vigueur à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article L. 351-5 du code de la sécurité sociale précise que les pères, assurés sociaux, ayant obtenu un congé parental bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance pour le calcul de leurs droits à retraite égale à la durée dudit congé dans la limite maximum de trois ans par enfant. Cette mesure peut également s'appliquer aux mères, assurées sociales, sous réserve qu'elles ne puissent pas bénéficier des dispositions des articles L. 351-4 et R. 351-14 du code de la sécurité sociale relatives à la majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant élevé pendant au moins neuf ans avant son 16e anniversaire. En effet, la majoration de durée d'assurance, exclusivement réservée aux femmes, prime sur la validation du congé parental et ne peut pas se cumuler avec lui. Ce n'est que lorsque la condition d'âge ou de durée d'éducation précitée n'est pas remplie que la validation du congé parental peut bénéficier aux femmes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27779

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1985

Réponse publiée le : 30 août 1999, page 5163